

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS572

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE 8 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une modification élaborée par la commission mixte paritaire (CMP).

Malgré le soutien du rapporteur général à l'intention de l'article additionnel, il importe de ne pas introduire de mesure in conventionnelle (directive 2016/681 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière – que la France a souverainement transposée).